



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2023 / 108 - A

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CLOTURE DE CHANTIER 6/10 AVENUE DE QUINCY ENTREPRISE VMJ

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'entreprise **VMJ – 4, rue de la Découverte – 77600 CHANTELOUP EN BRIE** sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public au droit du 6/10 avenue de Quincy pour l'installation d'une clôture de chantier.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise **VMJ** est autorisée à occuper le domaine public, 6/10 avenue de Quincy, du **vendredi 17 février 2023 au dimanche 16 juillet 2024**.
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation est délivrée pour une durée de 17 mois à compter du **vendredi 17 février 2023**. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée
- ARTICLE 3 :** Conformément à la décision 2023/13 C du 16 janvier 2023 pour l'année 2023, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de : **60 m² x 4.00 € x 17 mois Soit: 4080,00 €**.

Un avis de somme à payer sera transmis par la « Trésorerie de

Seine et Marne ».

- ARTICLE 4 :** La clôture sera disposée, conformément au plan d'installation de chantier transmis le 11 janvier 2023.
- ARTICLE 5 :** La zone de stationnement sera interdite en face du numéro 6/10 avenue de Quincy, et considéré comme gênant.
Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.
- ARTICLE 6 :** La clôture de chantier devra être signalée, de part et d'autre, par la pose de panneaux, et éclairée la nuit. Aucun obstacle ne devra subsister sur la chaussée ou trottoir. Les déblais seront entièrement évacués.
Un aménagement de la circulation des piétons sera mise en place. La clôture de chantier et la déviation des piétons seront mises en place, déposées et entretenues pendant toute la durée de l'occupation par l'entreprise **VMJ**. Cette installation devra être conforme aux prescriptions des services techniques.
- ARTICLE 7 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 8 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.
- ARTICLE 9 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 10 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 28 février 2023



Le Maire

Guy GEOFFROY